

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 657

27 mars 2010

SOMMAIRE

ABF Hyde Park Investments S.à r.l.	31500	GS Investmentfund-FIS	31502
ACCOMF S.à r.l.	31516	Hofrom S.à r.l.	31500
Alltra S.A.	31517	Jetion Solar Park (Europe) Ltd.	31517
Autotrust S.à r.l.	31509	MAG Investment S.A.	31511
Autotrust S.à r.l.	31509	Polystate (Patrimoine) S.A.	31511
Autotrust S.à r.l.	31509	Portfolio Selection Sicav	31493
Autotrust S.à r.l.	31509	ProLogis France XLIII S.à r.l.	31494
Azul Management S.à r.l.	31516	ProLogis France XLI S.à r.l.	31494
Bégude Crozes S.A.	31515	ProLogis France XL S.à r.l.	31494
Bei der Bomi S.à r.l.	31529	ProLogis France XXXIV S.à r.l.	31492
Berringer Investment S.A.	31493	ProLogis France XXXVI S.à r.l.	31492
BPI Lux S.à r.l.	31502	ProLogis France XXXV S.à r.l.	31492
Broad Street Lux S.à r.l.	31517	Pulp Holding Luxembourg S.à r.l.	31496
CaCh	31510	Sabina International S.A.	31493
Cadasys S.A.	31508	Saruman S.à r.l.	31502
Conseils & Management Services S.à r.l.	31501	Selby S.A.	31516
Dena Holding S.A.	31518	Shamil Real Estate Financing S.A.	31510
Epcote S.A.	31503	Shamil Real Estate Investment S.A.	31491
Euro Art Luxembourg Sàrl	31517	Sonoco Asia Holding S.à r.l.	31529
Euro Art Luxembourg Sàrl	31517	Toiture Ciuca Romain Sàrl	31495
EuroInvest Equity S.A.	31490	Toiture Romain Ciuca et Cie S.à r.l.	31495
EuroInvest Financing S.A.	31490	Toku Corporation	31519
Fluxen Investissement S.A.	31497	TVER S.A.	31515
Franklin Templeton Luxembourg Holding S.A.	31500	Val de Morgon S.A.	31515
Greenseeds S.A.	31496	Valentine Finance S.à r.l.	31530
Grossfeld PAP	31491	Whirlpool International Manufacturing S. à r.l.	31500

EuroInvest Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 94.082.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 septembre 2009:

- Conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

- 1) Monsieur Ziad Rawashdeh, administrateur de sociétés, demeurant à Grand-Saconnex, Genève, Suisse, 14, Chemin des Massettes, président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Abbas Jafarian, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Grande-Bretagne, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road, administrateur,
- 3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

- Commissaire:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société Dupont, Koevoets & Co, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Bruxelles, Belgique.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Pour EuroInvest Equity S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010031114/27.

(100027838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

EuroInvest Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 94.083.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 septembre 2009:

- Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

- 1) Monsieur Ziad Rawashdeh, administrateur de sociétés, demeurant à Grand-Saconnex, Genève, Suisse, 14, Chemin des Massettes, président du conseil d'administration,
- 2) Monsieur Abbas Jafarian, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Grande-Bretagne, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road, administrateur,
- 3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

- Commissaire:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société Dupont, Koevoets & Co, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Bruxelles, Belgique.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Pour EuroInvest Financing S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010031115/27.

(100027842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Shamil Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.337.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 septembre 2009:

- Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

1) Monsieur Ziad Rawashdeh, administrateur de sociétés, demeurant à Grand-Saconnex, Genève, Suisse, 14, Chemin des Massettes, président du conseil d'administration,

2) Monsieur Abbas Jafarian, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Grande-Bretagne, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road, administrateur,

3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

- Commissaire:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société Dupont, Koevoets & Co, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Bruxelles, Belgique.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Pour Shamil Real Estate Investment S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010031117/27.

(100027853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Grossfeld PAP, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 107.683.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2009 a:

- sur présentation du détenteur des actions de la Classe B, reconduit dans son mandat d'administrateur Monsieur Flavio BECCA, administrateur de sociétés, né le 18 juin 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2015;

- sur présentation du détenteur des actions de la Classe B, reconduit dans son mandat d'administrateur Monsieur Daniel GILLARD, administrateur de sociétés, né le 15 décembre 1961 à Malmédy (Belgique), demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37 rue de Roeser, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2015;

- sur présentation du détenteur des actions de la Classe C, reconduit dans son mandat d'administrateur Monsieur Luc BERTRAND, administrateur de sociétés, né le 14 février 1951 à Leopoldville (Congo), demeurant à B-1150 Sint-Pieters-Woluwe, Goevemementsweg 67 (Belgique), jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2015;

- sur présentation du détenteur des actions de la Classe C, reconduit dans son mandat d'administrateur Monsieur Kris VERHELLEN, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1965 à Ronse (Belgique), demeurant à B-1040 Bruxelles, 112 rue Général Léman (Belgique), jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2015;

- sur présentation du détenteur des actions de la Classe C, reconduit dans son mandat de commissaire aux comptes la société anonyme ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 47.771, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010031132/27.

(100028335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

ProLogis France XXXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.484.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré/s du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société
Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010029320/17.

(100026827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ProLogis France XXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.485.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré/s du 18 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société
Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010029318/17.

(100026829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ProLogis France XXXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.197.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré/s du 18 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société
Gareth Alan Gregory
Gérant

Référence de publication: 2010029316/17.

(100026833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Sabina International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.129.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'administration prise le 16 février 2010

Le conseil d'administration transfère le siège social de la société au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031049/15.

(100028307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Berringer Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.983.

—
Nous, REVILUX S.A., domiciliataire de la société BERRINGER INVESTMENT S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B-93.983, confirmons que le siège social de ladite société au 223, Val Ste Croix à L-1371 LUXEMBOURG est dénoncé à compter du 18 février 2010 et que, par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre les sociétés REVILUX S.A. et BERRINGER INVESTMENT S.A. le 24 juillet 2003 est résiliée d'office à la date du 18 février 2010.

Luxembourg, le 22 février 2010.

REVILUX S.A.

Jean FABER

Administrateur

Référence de publication: 2010031050/15.

(100028297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 56.144.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 février 2010

En date du 19 février 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 9 septembre 2009, de Monsieur José-Benjamin Longrée, en qualité d'Administrateur

- de ratifier la cooptation, avec effet au 9 septembre 2009, de Monsieur Olivier Storme, CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur José-Benjamin Longrée, démissionnaire

- de renouveler les mandats de Monsieur Lucien Euler, de Monsieur Olivier Storme, de Monsieur Alexander Svoboda, SMN Investment Services GmbH, Rotenturmstrasse 16-18, A-1010 Vienne, de Monsieur Christian Mayer, de Monsieur Michael Neubauer et de Madame Heike Findeisen en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031130/22.

(100028313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

ProLogis France XLIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.433.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement située au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010029309/17.

(100026845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ProLogis France XLI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.179.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement située au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010029311/17.

(100026842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ProLogis France XL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.178.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement située au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2010029313/17.

(100026838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

**Toiture Ciuca Romain Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Toiture Romain Ciuca et Cie S.à r.l.).**

Siège social: L-4886 Lamadelaine, 8, rue Jean Thill.

R.C.S. Luxembourg B 44.703.

L'an deux mil dix, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Romain CIUCA, maître-couvreur, né à Messancy (Belgique), le 24 mars 1968 (No. Matricule 19680324273), demeurant à L-4886 Lamadelaine, 8, rue Jean Thill.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "TOITURE ROMAIN CIUCA et Cie S.à.r.l. (Matricule 19932406856), avec siège social à L-4873 Lamadelaine, 16, rue de la Gare;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 44.703;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 23194;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1997, publiée au Mémorial C de 1998, page 11532.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la devise d'expression du capital social de FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF) en EUROS (€) au cours de LUF 40,3399 pour UN EURO (Euro 1.-), de sorte que le capital social actuel de LUF est converti en DOUZE MILLE TROIS QUATRE-VINGT-QUATORZE EURO SOIXANTE-HUIT CENTS (Euro 12.394,68).

En outre l'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite résolution l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE EURO SOIXANTE-HUIT CENTS (Euro 12.394,68), représenté par CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Romain CIUCA, prédit 100 parts"

Troisième résolution:

L'associé décide de changer la dénomination en "TOITURE CIUCA ROMAIN Sàrl".

Quatrième résolution:

Suite au prédit changement de dénomination l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de "TOITURE CIUCA ROMAIN Sàrl."

Cinquième et dernière résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la social de la société de L-4873 Lamadelaine, 16, rue de la Gare à L-4886 Lamadelaine, 8, rue Jean Thill.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Les frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale sont évalués approximativement à HUIT CENT VINGT EURO (Euro 820,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Ciuca, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 27 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1085. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 12 février 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010030017/53.

(100027618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Pulp Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 123.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030598/10.

(100027714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Greenseeds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 77.252.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le cinq fevrier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société ASSET SHELTER S.A., ayant son siège social à Tortola, c/o Morgan e Morgan Trust Corporation Limited, Pasca Estate, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GREENSEEDS S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B77252, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 24 du 13 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 589 du 12 avril 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme GREENSEEDS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société GREENSEEDS S.A..

IV.- Que l'activité de la société GREENSEEDS S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme GREENSEEDS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/554. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010030510/53.

(100027741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Fluxen Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.447.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FLUXEN INVESTISSEMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 janvier 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui

concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KOEUNE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2010. Relation GRE/2010/436. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010030488/152.

(100028330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Franklin Templeton Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.440.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030618/10.

(100028331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

ABF Hyde Park Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.788.

Extrait des résolutions écrites date du 22 décembre 2009

Les actionnaires ont décidé:

- De renommer Paul Egerton-Vernon, François Brouxel et Georges Gudenburg à la fonction de gérant pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2010.

- Et de rayer Pierre Metzler à la fonction de gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.02.2010.

Référence de publication: 2010031019/14.

(100028140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Whirlpool International Manufacturing S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.331.

EXTRAIT

Suite à la décision de l'associé unique de la Société du 15 février 2010:

1) M. John Joseph Sweeney a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 30 septembre 2009.

2) La personne suivante a été nommée aux fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 15 février 2010 pour une durée indéterminée

- M. Marc Zaal, né le 7 novembre 1966 à Leiden, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à Untere Muehle 4, 8260 Stein am Rhein, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010031136/20.

(100028300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Hofrom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.223.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030615/10.

(100027776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

CMS Sàrl, Conseils & Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.879.

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant établi son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.927,

ici représentée par Madame Arlette SIEBENALER, employée privé, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, à L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé accordée le 9 février 2010. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La société CONSEILS & MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., en abrégé "CMS, S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant établi son siège social au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 121.879 (ci-après la "Société"), a été constituée par un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 octobre 2006, publié au Mémorial C n° 416 du 21 mars 2007.

II. La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125.-) chacune, dont la propriété est intégralement détenue par la comparante qui agit donc en sa qualité d'associée unique de la Société.

III. L'associée unique décide de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

IV. L'associée unique décide de mettre la Société en liquidation.

V. L'associée unique décide de nommer comme liquidateur la société anonyme de droit luxembourgeois Conseil Comptable S.A., ayant établi son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.015, représentée par Monsieur Franz PROST, né à Luxembourg le 13 juillet 1959, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de cette loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

En l'absence d'autres décisions prises par l'associée unique, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers les tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2010. Relation: LAC/2010/6871. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030513/52.

(100027928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

BPI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 121.672.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 janvier 2010

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).

2. M. Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

3. M. Robert SPIEGELMAN, avocat, né à New York (États-Unis d'Amérique), le 21 janvier 1950, demeurant professionnellement à NY 11803 Plainview, New York (États-Unis d'Amérique), 9, Judith Street, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BPI Lux S.à r.l.

Jean-Christophe DAUPHIN

Gérant

Référence de publication: 2010031046/20.

(100027886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

GS Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.344.

—
Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, nachdem Herr Lothar Rafalski sein Amt als Verwaltungsratsvorsitzender zum 15. Februar 2010 niedergelegt hat, Herrn Stefan Schneider, geboren am 26. April 1967 in Ehringshausen, Deutschland, mit Berufsanschrift in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, zum vorläufigen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, mit Wirkung vom 15. Februar 2010 bis zum Zeitpunkt der nächsten abzuhaltenden Generalversammlung der Gesellschaft, voraussichtlich der nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Des Weiteren bestimmt der Verwaltungsrat, Herrn Stefan Schneider als Verwaltungsratsvorsitzenden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Februar 2010.

Für die GS Investmentfund-FIS

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Mario Warny / Patrick Obach

Référence de publication: 2010029601/20.

(100026663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Saruman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 106.081.

—
Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 3 février 2010, l'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Jan Christoph Stoll, ayant pour adresse professionnelle 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 3 février 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 17 février 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010029660/14.

(100026455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Epcote S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 151.377.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the ninth of February.

Before Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, residing professionally in L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, the said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public liability company (société anonyme) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the articles of association to be as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1st. There is formed a public limited company ("société anonyme") under the name of "EPCOTE S.A.", (the "Corporation").

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the Corporation is unlimited.

Art. 4. The Corporation may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Corporation may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Corporation may borrow in any form whatever.

The Corporation may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Corporation can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Corporation may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of association.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, divided into at least one director A and two directors B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by the general meeting of shareholders.

They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors and article 7 will not be applicable

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors A or by the joint signature of one director A and one director B, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the Corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the Corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders.

Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3rd Friday of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Corporation, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the Corporation, the credit balance represents the net profits of the Corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the Corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
2. The first General Meeting will be held in the year 2011.

Subscription and Payment

The articles of association of the Corporation having thus been established, the three thousand one hundred (3,100) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr. Patrick GOLDSCHMIDT, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration - Estimate of costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Corporation as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred and fifty Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).
2. The following has been appointed as directors A:
 - Mr. Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, born in Luxembourg, on the 2nd of February 1970, residing professionally in L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau;
3. The following have been appointed as directors B.
 - Mr. Raoul THOMÉ, tax advisor, born in Luxembourg on the 18th of July 1974, residing professionally in L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau;
 - Mr. Nicolaas PRONK, director, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on the 2nd of October 1961, residing in CH-1253 Vandoeuvres, 15, Chemin de la Sapinière (Switzerland).
4. The private limited liability company "KPMG AUDIT", established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 103590, has been appointed as statutory auditor of the Company.
5. The registered office is established in L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
6. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, la prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EPCOTE S.A.", (la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, divisé en un administrateur A et deux administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration et l'article 7 ne sera pas applicable.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs A ou par les signatures conjointes de un administrateur A et un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, préqualifié et représenté comme dit ic-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

La pré-mentionnée personne comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs A:
 - Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, né à Luxembourg, le 2 février 1970, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs B:
 - Monsieur Raoul THOMÉ, conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 18 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau;
 - Monsieur Nicolaas PRONK, directeur, né à 's-Gravenhage (Pays-Bas), le 2 octobre 1961, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, 15, Chemin de la Sapinière (Suisse).
4. La société à responsabilité limitée "KPMG AUDIT", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103590, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social est établi à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2010. Relation GRE/2010/476. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010029931/301.

(100026993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Cadasys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.377.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 janvier 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Madame Maria Giovanna GIORDANO, administrateur, demeurant au 4, rue Justin Paul , F-55400 Etain;
- Monsieur Daniel CADAMURO, administrateur, demeurant à Val des Prés, F-55190 Void-Vacon;

- Madame Lucia GIORDANO, administrateur, demeurant au 28, Via San Francesco, I-84043 Agropoli.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur délégué de Maria Giovanna GIORDANO, demeurant au 4, rue Justin Paul, F-55400 Etain.

L'Assemblée renouvelle le mandat de directeur de Monsieur Denis CADAMURO, demeurant au 4, rue Justin Paul, F-55400 Etain.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué, du directeur et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

MAZARS

Commissaire aux comptes

Signature

Référence de publication: 2010029634/23.

(100026407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Autotruster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 112.709.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030631/10.

(100028310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Autotruster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 112.709.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030632/10.

(100028316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Autotruster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 112.709.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030633/10.

(100028320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Autotruster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 112.709.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030634/10.

(100028323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

CaCh, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 56.170.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires en date du 7 août 2009

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Oliveira Da Silva Rui et de Monsieur Bourguignon Olivier en tant qu'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme, en tant qu'administrateur, Monsieur Christopher Bensen, né le 29.03.1972 à Uccle et résidant à L-1274 Luxembourg, rue des Bruyères, 8 en remplacement de Monsieur Oliveira Da Silva Rui. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2013.

Troisième résolution

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs de Monsieur Antonio Confeiteiro et de Madame Wilisky Carine, et cela jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2013.

L'assemblée notifie le changement d'adresse de Monsieur Antonio Confeiteiro, demeurant professionnellement à L-5969 Itzig, rue de la Libération, 13.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de PME Xpertise (ayant son siège social au 13, rue de la Libération, L-5969 Itzig) et cela jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2013.

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Madame Wilisky Carine, et cela de manière indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010029693/25.

(100026189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Shamil Real Estate Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.338.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 2 septembre 2009:

- Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

1) Monsieur Ziad Rawashdeh, administrateur de sociétés, demeurant à Grand-Saconnex, Genève, Suisse, 14, Chemin des Massettes, président du conseil d'administration,

2) Monsieur Abbas Jafarian, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Grande-Bretagne, 53 Cavendish House, 21 Wellington Road, administrateur,

3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

- Commissaire:

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société Dupont, Koevoets & Co, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Bruxelles, Belgique.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Pour Shamil Real Estate Financing S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010031120/27.

(100027854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Polystate (Patrimoine) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.260.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010030640/10.

(100028031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

MAG Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.426.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAG INVESTMENT S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président- sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société MARCAMI S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

représentée par son représentant permanent Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société ABROAD CONSULTING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.

- 4) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2010. Relation: ECH/2010/124. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 17 février 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010030493/204.

(100027969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Val de Morgon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 143.854.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société VAL DE MORGON S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour VAL DE MORGON S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Liette Heck / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010029595/17.

(100026817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

TVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 142.150.

Par décision du Conseil d'administration du 4 février 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société TVER S.A.: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Luxembourg, le 18 février 2010.

Pour TVER S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Liette Heck / Mireille Wagner

Référence de publication: 2010029596/17.

(100026812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Bégude Crozes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.533.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires de la société tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2009*

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement que la nomination du nouvel administrateur, Monsieur Didier Schönberger, effective depuis le 03 août 2009, est confirmée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de la Société clos au 31/12/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010029618/17.

(100026427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

ACCOMF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.818.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 29 janvier 2010

L'Associé unique de ACCOMF S.à r.l.(la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Vincent Bouffieux de sa fonction de Gérant B et ce avec effet au 29 janvier 2010;
- de nommer Amiirah Romjhon, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Gérante B et ce avec effet au 29 janvier 2010 pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 22 février 2010.

Saphia Boudjani

Gérante B

Référence de publication: 2010031149/15.

(100027946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Azul Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.384.

—
Le siège social de l'associé Volja Lux S.à r.l. («l'associé»), R.C.S.: B 138.116 existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège au 5-7, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été transféré en date du 2 juillet 2009 au:

5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Azul Management S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010031138/15.

(100028305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Selby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.843.

—
Il résulte qu'en date du 14 janvier 2010, l'actionnaire unique de la société a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 14 janvier, 2010.
2. Acceptation de la démission de Mutua (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 14 janvier, 2010.
3. Acceptation de la démission de Fides (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 14 janvier, 2010.
4. Acceptation de la démission de M. W.J.J. Welman ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 14 janvier, 2010.
5. De nommer Paulus Johannes Alfonsus Wehrens, né le 25 novembre 1959 à Curaçao, Antilles Néerlandaises, demeurant à Zilverdennenlaan 32, 3620 Lanaken, Belgique, en qualité d'administrateur unique de la société, avec effet au 14 janvier, 2010 jusqu'au 14 janvier, 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010031097/22.

(100028293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Euro Art Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 104.629.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029837/10.

(100026869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Euro Art Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 104.629.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029838/10.

(100026868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Broad Street Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Référence de publication: 2010029846/10.

(100026691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Alltra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010029852/10.

(100026565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Jetion Solar Park (Europe) Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.144.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010029532/13.

(100026554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Dena Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 48.510.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Horst SOEHLE, Industriekaufmann, demeurant à D-63486 Bruchköbel, Käthe Kollwitz Ring 66 (Allemagne).
2. Monsieur Georg KOSSMANN, Industriekaufmann, demeurant à D-83626 Rosenheim, Spitzwegstrasse 17 (Allemagne).
3. Monsieur Marc DÖRRSCHEIDT, Industriekaufmann, demeurant à D-54298 Igel, Schauinsland 41 (Allemagne).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Que la société anonyme "DENA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48510, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 496 du 1^{er} décembre 1994,

et que la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 29 août 2002.

b) Que le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-six euros (26,- EUR) chacune.

c) Que les comparants, en tant que seuls et uniques actionnaires de la Société (les "Actionnaires ") prononcent la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2009.

d) Que les Actionnaires déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

e) Que les Actionnaires, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

f) Que les Actionnaires sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de leur participation dans la Société.

g) Que les Actionnaires déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

Ils constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

h) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au commissaire aux comptes et aux liquidateurs.

i) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparants, en tant qu'actionnaires, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOEHLE - KOSSMANN - DÖRRSCHEIDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2010. Relation GRE/2010/466. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010030511/53.

(100027743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Toku Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 151.418.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of February,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Ms Haruka KAKUTA, born on 12th April 1995 in Chiba, Japan duly represented by its legal representatives Ms Yukie KAKUTA, born on 3rd March 1963 in Chiba, Japan and Mr Hiroaki KAKUTA, born on 1st September 1951, in Chiba Japan; and

2) Ms Mamine KAKUTA, born on 1st September 1998 in Chiba, Japan duly represented by its legal representatives Ms Yukie KAKUTA, born on 3rd March 1963 in Chiba, Japan and Mr Hiroaki KAKUTA, born on 1st September 1951, in Chiba Japan,

all residing at 1756 Fudo-gaoka, Narita, Chiba, 286-0044, Japan,

duly represented by Ms Caroline Apostol, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 December 2009.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a société anonyme.

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become holders of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of "Toku Corporation" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by a resolution of the board of directors. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of two (2) shares having a par value of fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 6. All shares of the Company shall be issued in registered form or in bearer form at the option of the holder thereof.

The issued shares that are in registered form shall be entered into the shareholders' register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each holder of shares, his address and the number of shares held by him. The inscription of the name of the holder of the registered shares in the shareholder's register evidences his right of ownership of such shares. A certificate of registered shares shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors, or in case the Company is managed by one single director, by such director. The signatures shall be either manual or printed.

Any transfer of shares that are in registered form shall be recorded in the shareholders' register by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the shareholders' register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the shareholders' register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the shareholders' register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the shareholders' register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The owners of shares in registered form may at any time request conversion thereof into shares in bearer form.

Any conversion of registered shares into bearer shares shall be recorded in the shareholder register.

Bearer shares shall be signed by two members of the board of directors, the signature of whom may be manual, in facsimile or affixed by means of stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such case it must be manual.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate by the transferor to the transferee.

The Company recognizes only one single holder per share. In case one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if its noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected, by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence, the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or facsimile or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or facsimile or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, facsimile, or e-mail another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. If the Company is managed by one single director, the latter shall sign the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the joint signatures of at least two directors, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the board of directors. If the Company is managed by one single director, the Company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of the single director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the single director.

Art. 12. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts. Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations regarding the item of the agenda of the meeting for which he is conflicted. He may take part in the deliberations regarding the other items on the agenda. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

D. General meetings of shareholders

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 30 of the month of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

E. Supervision

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) may be reappointed for successive terms. If certain thresholds are exceeded, the statutory auditor(s) shall be replaced by one or several réviseurs d'entreprise.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall commence on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended at any time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Art. 21. The present articles of incorporation are worded in English followed by a German version. In case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of the Company's incorporation and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2011.

Subscription and Payment

The two (2) shares have been entirely subscribed as follows:

- 1) one (1) share has been subscribed by Ms Haruka KAKUTA; and
- 2) one (1) share has been subscribed by Ms Mamine KAKUTA.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies have been fully observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The shareholders resolve to fix the number of directors to three and elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending on 31 December 2010:

The following persons are appointed as directors:

- a) Mr Adrian Escher, Partner & Deputy CEO of Kendris private Ltd, Wengistrasse - 8026 Zurich, Switzerland, born on 19 September 1960 in Switzerland, residing at Ankerstrasse 38, 8004 Zurich, Switzerland;
- b) Mr Andreas Gilgen, Partner of Kendris private Ltd, Wengistrasse - 8026 Zurich, Switzerland, born on 23 October 1965 in Switzerland, residing at Pilatusstrasse 4, 5430 Wettingen, Switzerland; and
- c) Ms Antonia Spuhler, Associate/ Director of Kendris private Ltd, Wengistrasse - 8026 Zürich, Switzerland, born on 29 January 1976 in Switzerland, residing at Culmannstrasse 40, 8006 Zurich, Switzerland.

Second resolution

The shareholders resolve to elect FIN Control S.A. with registered office at 12, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg, as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending on 2010.

Third resolution

The registered office of the Company is set at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his first and surnames, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahr zweitausendzehn, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen:

1) Haruka KAKUTA, geboren am 12. April 1995 in Chiba, Japan, rechtmäßig vertreten durch ihre gesetzlichen Vertreter Frau Yukie KAKUTA, geboren am 3. März 1963 in Chiba, Japan und Herrn Hiroaki KAKUTA, geboren am 1. September 1951 in Chiba, Japan; und

2) Mamie KAKUTA, geboren am 1. September 1998 in Chiba, Japan, rechtmäßig vertreten durch ihre gesetzlichen Vertreter Frau Yukie KAKUTA, geboren am 3. März 1963 in Chiba, Japan und Herrn Hiroaki KAKUTA, geboren am 1. September 1951 in Chiba, Japan,

alle wohnhaft in 1756 Fudo-gaoka, Narita, Chiba, 286-0044 Japan, rechtmäßig vertreten durch Caroline Apostol mit beruflicher Adresse in Luxemburg auf Grund einer Vollmacht, die am 29. Dezember 2009 ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

A. Name - Dauer - Gesellschaftszweck - Gesellschaftssitz

Art. 1. Es besteht hiermit zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Aktiengesellschaft (société anonyme), die die Bezeichnung „Toku Corporation“ führt (nachstehend die "Gesellschaft").

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der auf die für eine Satzungsänderung notwendige Art und Weise gefasst wird, aufgelöst werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen. Die Gesellschaft kann auf jegliche Art und Weise Anleihen machen und Obligationen und Schuldscheine ausgeben.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren, für diese Gesellschaften bürgen, zu ihren Gunsten Garantien geben und Sicherheiten stellen oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als Komplementär oder Kommanditär mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für alle Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaften oder ähnlichen Unternehmensstrukturen handeln. Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihres Zwecks förderlich oder notwendig erscheinen oder die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit ihrem Zweck stehen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Verwaltungsrat ist befugt, den Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde zu verlegen. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gründen.

Falls der Verwaltungsrat bestimmt, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche, soziale oder militärische Ereignisse sich ereignet haben oder bevorstehen, die den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und dem Ausland unmöglich machen, kann der Sitz vorübergehend, bis zur vollständigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen

haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) bestehend aus zwei (2) Aktien mit einem Nennwert von fünfzehntausendfünfhundert Euro (EUR 15.500,-) pro Aktie. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der auf die für eine Satzungsänderung notwendige Art und Weise gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden. Insofern es das Gesetz erlaubt, kann die Gesellschaft unter den gesetzlichen Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Der Tod oder die Auflösung des alleinigen Aktionärs (oder eines anderen Aktionärs) führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft werden je nach Wahl des Inhabers als Namensaktien oder Inhaberaktien ausgegeben.

Die Namensaktien werden in ein Aktienregister eingetragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren zu diesem Zweck von der Gesellschaft ernannten Person(en) geführt wird. Dieses Register enthält den Namen und die Adresse von jedem Aktionär sowie die Anzahl der Aktien, die jeder Aktionär besitzt.

Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs werden Aktienzertifikate ausgestellt, die die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sind. Falls die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer besitzt, unterzeichnet dieser alleine die Aktienzertifikate. Die Unterschriften können handschriftlich oder gedruckt sein.

Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch eine schriftliche Erklärung der Übertragung, die in das Aktienregister eingetragen und datiert und von dem Übertragenden und dem Erwerber oder von zu diesem Zweck bevollmächtigten Personen unterzeichnet wird. Die Eintragung im Aktienregister muss von zwei Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft oder von einer oder mehreren zu diesem Zweck von dem Verwaltungsrat ernannten Person(en) unterzeichnet werden.

Jeder Aktionär muss der Gesellschaft eine Adresse mitteilen, an die alle Mitteilungen und Ankündigungen gesendet werden können. Diese Adresse wird ebenfalls in das Aktienregister eingetragen.

Falls ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft eine Mitteilung in das Aktienregister eintragen und es wird angenommen, dass die Adresse des Aktionärs sich am Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet oder an jeder anderen Adresse, die durch die Gesellschaft im Register eingetragen wird, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse angibt. Die Aktionäre können jederzeit ihre Adresse ändern, indem sie der Gesellschaft eine schriftliche Mitteilung an ihren Sitz senden oder an jede andere Adresse, die die Gesellschaft angegeben hat.

Die Inhaber von Namensaktien können jederzeit die Umwandlung dieser Aktien in Inhaberaktien beantragen.

Jegliche Umwandlung von Namensaktien in Inhaberaktien wird in das Aktienregister eingetragen.

Inhaberaktien werden von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet. Die Unterschriften können handschriftlich, per Fax oder durch einen Stempel erfolgen.

Eine der Unterschriften kann allerdings von einer Person erfolgen, die zu diesem Zweck von dem Verwaltungsrat ernannt wurde. In diesem Fall muss die Unterschrift handschriftlich sein.

Die Übertragung von Inhaberaktien erfolgt durch die einfache Aushändigung des Aktienzertifikats durch den Übertragenden an den Übernehmer der Aktien. Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange kein gemeinsamer Bevollmächtigter ernannt wurde.

C. Verwaltungsrat

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt. Ihre Anzahl, Vergütungen und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Dauer ihres Mandates darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung ihres Nachfolgers. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Falls die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gegründet wurde oder wenn man bei einer Hauptversammlung der Aktionäre feststellt, dass alle Aktien der Gesellschaft von einem einzigen Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Geschäftsführer geleitet werden, bis zur jährlichen Hauptversammlung nach dem Zeitpunkt, zu dem die Gesellschaft feststellt, dass die Aktien der Gesellschaft durch mehrere Aktionäre gehalten werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Hauptversammlung der Aktionäre gewählt, mit der einfachen Mehrheit der gültig abgegebenen Stimmen. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit, mit oder ohne Angabe von Gründen, jedes Mitglied des Verwaltungsrates abberufen, mit der einfachen Mehrheit der gültig abgegebenen Stimmen.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglieder ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann abberufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für das Verfassen der Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates sowie für die Ausführung administrativer und anderer Aufgaben, die von dem Verwaltungsrat erteilt werden können, verantwortlich ist.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Die Person/en, die den Verwaltungsrat einberuft/einberufen, bestimmt/bestimmen die Tagesordnung der Versammlung des Verwaltungsrates. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Fax oder elektronischer Post ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit. Auf vorangehende Einberufungsbedingungen kann verzichtet werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder schriftlich oder per Telegramm oder Fax oder Email zustimmen, dass auf die Einberufungsbedingungen verzichtet werden kann. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann schriftlich, per Telegramm, Fax oder Email ein anderes Verwaltungsratsmitglied zu seinem Bevollmächtigten ernennen und durch ihn in der Sitzung handeln. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Wenn das Quorum nicht innerhalb einer halben Stunde nach der für die Versammlung vorgesehenen Uhrzeit erreicht wird, können die anwesenden Geschäftsführer die Versammlung verschieben. Einberufungen für eine solche vertagte Versammlung werden von dem Sekretär, falls es einen gibt, ansonsten von einem Verwaltungsratsmitglied an den Verwaltungsrat geschickt.

Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden entscheidend.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann anhand einer telefonischen Konferenzschaltung, einer Videoschaltung oder eines anderen Kommunikationsmittels an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, dass jeder Teilnehmer an der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung und man nimmt an, dass eine solche Versammlung am Gesellschaftssitz der Gesellschaft stattgefunden hat. Eine Versammlung, die anhand solcher Kommunikationsmittel abgehalten wird, wird als eine Versammlung betrachtet, die am Gesellschaftssitz stattgefunden hat.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher Unterlagen gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt. Datum solcher Beschlüsse ist das Datum der letzten Unterzeichnung.

Art. 9. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden unterzeichnet. Wenn die Gesellschaft nur durch einen Geschäftsführer geleitet wird, unterzeichnet dieser die Protokolle.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden von dem Vorsitzenden, von dem Sekretär oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 10. Verwaltungsratsmitglieder können nur gültig handeln, wenn der Verwaltungsrat ordnungsgemäß einberufen worden ist, oder anhand von schriftlichen Beschlüssen gemäß Artikel 8 dieser Satzung.

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift der durch den Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet. Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer hat, wird die Gesellschaft durch dessen alleinige Unterschrift oder durch die Unterschrift der durch den alleinigen Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 12. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, neue Fassung, auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und entweder allein oder gemeinschaftlich zeichnungsberechtigt sein können,

übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung, Vergütung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft besondere Vollmachten privatschriftlich oder durch notariell beglaubigte Urkunde erteilen.

Art. 13. Wenn es einen Interessenkonflikt zwischen einem Verwaltungsratsmitglied und der Gesellschaft gibt, muss dieses Verwaltungsratsmitglied den Verwaltungsrat sofort darüber informieren und darf in diesem Zusammenhang nicht wählen, wird aber im Quorum mitgezählt. Wenn ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ebenfalls Verwaltungsratsmitglied von einem Aktionär oder von einer Filiale eines Aktionärs ist, gilt dies nicht als Interessenkonflikt. Ein Verwaltungsratsmitglied, das einen Interessenkonflikt in Bezug auf einen Tagesordnungspunkt hat, muss dies dem Vorsitzenden vor Beginn der Versammlung mitteilen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied, das einen Konflikt mit den Interessen der Gesellschaft auf Grund eines persönlichen Interesses in einer Transaktion hat, die dem Verwaltungsrat zur Bestätigung vorgelegt wird, ist verpflichtet den Verwaltungsrat darüber zu informieren und seine Aussage aufzeichnen zu lassen, die sodann in das Protokoll der Sitzung aufgenommen wird. Er darf nicht an der Abstimmung an dem Tagesordnungspunkt teilnehmen, in Bezug auf den er einen Interessenkonflikt hat. Bei der darauf folgenden Hauptversammlung, wird, bevor jeglicher Beschluss gefasst wird, ein spezieller Bericht über die Transaktion erstellt, bei der ein Verwaltungsratsmitglied einen Konflikt mit den Interessen der Gesellschaft auf Grund eines persönlichen Interesses in einer solchen Transaktion hat.

D. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 14. Die ordnungsgemäß gebildete Hauptversammlung der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die Rechte der Hauptversammlung aus.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss auch auf Antrag von Aktionären, die wenigstens zehn Prozent (10%) des Kapitals vertreten, einberufen werden. Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können einen oder mehrere Punkte der Tagesordnung hinzufügen. Eine solche Anfrage muss mindestens fünf (5) Tage vor der Versammlung per Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft gesendet werden.

Die jährliche Hauptversammlung findet am 30. Juni eines jeden Jahres um 10 Uhr statt, und zwar an dem Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort in Luxemburg, insofern dies vorher mit dem Verwaltungsrat vereinbart wurde.

Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Hauptversammlungen der Aktionäre werden durch eine Mitteilung einberufen, die die Tagesordnung der Versammlung enthält und mindestens acht (8) Tage vor dem für die Versammlung vorgesehenen Datum an jeden Aktionär an seine im Aktienregister eingetragene Adresse per Einschreiben gesendet wird oder dem Aktionär auf eine andere von ihm bestimmte Art und Weise ausgehändigt wird.

Die Hauptversammlung der Aktionäre wählt einen Vorsitzenden, der den Vorsitz der Versammlung einnimmt. Der Vorsitzende ernennt einen Sekretär, der für die Protokollierung der Sitzungen verantwortlich ist.

Die Geschäfte, über die bei der Hauptversammlung entschieden wird, beschränken sich auf die in der Tagesordnung enthaltenen Punkte (wobei die Tagesordnung alle gesetzlich vorgesehenen Punkte enthält) und auf Geschäfte, die in Zusammenhang mit diesen Punkten stehen.

Aktionäre können an der Versammlung per Videokonferenzschaltung oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Fax oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend), bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Fax an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Die Aktionäre dürfen dabei lediglich die von der Gesellschaft ausgestellten Wahlformulare benutzen, die zumindest den Ort, das Datum, die Uhrzeit, die Tagesordnung und den der Versammlung zum Beschluss vorgelegten Vorschlag enthalten. Für jeden Vorschlag enthält das Wahlformular drei Felder, die es dem Aktionär erlauben, durch Ankreuzen des jeweiligen Feldes für oder gegen den Vorschlag zu stimmen oder sich der Stimme zu enthalten.

Wahlformulare, die weder eine Stimmabgabe für den Vorschlag, gegen den Vorschlag, noch eine Stimmenthaltung enthalten, sind ungültig. Die Gesellschaft nimmt nur Wahlformulare an, die sie vor der Versammlung, auf die sich das betreffende Wahlformular bezieht, erhalten hat.

Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen gefasst, mit Ausnahme von Beschlüssen, die eine Abänderung der Satzung mit sich bringen und durch eine Mehrheit von zwei Dritteln der gültigen Stimmen auf einer Hauptversammlung gefasst werden.

Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

E. Aufsichtsrat

Art. 15. Die Geschäfte der Gesellschaft unterliegen der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt diese Rechnungsprüfer und bestellt sie ab. Die Dauer ihres Mandates darf nicht sechs (6) Jahre überschreiten. Die Rechnungsprüfer können mehrmals hintereinander ernannt werden. Falls gewisse Grenzwerte überschritten werden, werden die Rechnungsprüfer durch einen oder mehrere réviseurs d'entreprises ersetzt.

F. Geschäftsjahr - Gewinn

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des gezeichneten Kapitals betragen, wie im Artikel 5 dieser Satzung beschrieben.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Abschlagsdividenden können gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Die Liquidationserlöse werden von den Liquidatoren an die Aktionäre ausgeschüttet, im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Aktien.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die vorliegende Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten, die in dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind, werden beachtet.

I. Anwendbares recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, die nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert. Die vorliegende Satzung ist in englischer Sprache verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Bei Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Jahr 2011 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die zwei (2) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- 1) eine (1) Aktie wurde von Haruka KAKUTA gezeichnet; und
- 2) eine (1) Aktie wurde von Mamine KAKUTA gezeichnet.

Alle Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Hauptversammlung der Aktionäre

Sodann haben sich die Erschienenen, die das gesamte Kapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden. Nachdem die Gültigkeit der Zusammensetzung nachgeprüft wurde, hat die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzulegen. Folgende Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder bis zu der Hauptversammlung, die über die Geschäftsbilanz des Rechnungsjahrs 2010 entscheidet, ernannt:

- Herr Adrian Escher, Partner & Deputy CEO bei Kendris private Ltd, Wenigstrasse - 8026 Zürich, Schweiz, geboren am 19. September 1960 in der Schweiz, wohnhaft in Ankerstrasse 38, 8004 Zürich, Schweiz;
- Herr Andreas Gilgen, Partner bei Kendris private Ltd, Wenigstrasse -8026 Zürich, Schweiz, geboren am 23. Oktober 1965 in der Schweiz, wohnhaft in Pilatusstrasse 4, 5430 Wettingen, Schweiz; und
- Frau Antonia Spuhler, Associate/Director bei Kendris private Ltd, Wenigstrasse - 8026 Zürich, Schweiz, geboren am 29. Januar 1976 in der Schweiz, wohnhaft in Culmannstrasse 40, 8006 Zürich, Schweiz.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt FIN Control S.A. mit Sitz in 12, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Rechnungsprüfer der Gesellschaft, bis zu der Hauptversammlung, die über die Geschäftsbilanz des Rechnungsjahrs 2010 entscheidet, zu ernennen.

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Nachnamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet,

Unterzeichnet: C. APOSTOL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 février 2010. Relation: LAC/2010/6975. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (unterzeichnet): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 18 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010030489/580.

(100027876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Bei der Bomi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 19A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 93.440.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010030629/9.

(100028146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Sonoco Asia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.518.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2009

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2009, enregistré à Mersch, le 8 janvier 2010, Relation: MER/2010/53 que SONOCO International, Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 1105 N Market Street Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America a fait l'apport de l'intégralité, soit quarante et une (41) parts sociales Sonoco Asia Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social

au 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.518 au capital de Sonoco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, Duerfstrooss, L-9636 Berlé, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.610.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010029501/21.

(100026341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2010.

Valentine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.431.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of February.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on February 12th, 2010.

The said proxy, having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "VALENTINE Finance S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and ten.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by Me Pierre Metzler, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-)

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at one (1).
3. The following person is appointed manager:

- Me Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 17 février.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Pierre METZLER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, dûment représenté par M. Luís MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 12 février 2010.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "VALENTINE Finance S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de

placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepte en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille dix.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Me Pierre Metzler, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. La personne suivante est nommée gérant:

- Me Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire, ès qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Luis MARQUES GUILHERME, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2010, LAC/2010/7886. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010030486/358.

(100027964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.